



DEPARTEMENT DE L'OISE  
ARRONDISSEMENT DE SENLIS  
CANTON DE NANTEUIL LE HAUDOIN  
MAIRIE D'ORMOY-VILLERS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
**Séance du 07 avril 2026**

**Délibération N°11/04.2026**

**Date de convocation :**  
31/03/2026

Nombre de conseillers  
en exercice : 15  
Présents : 14  
Votants : 15

**Affichage de la liste des  
Délibérations :**  
10/04/2026

L'an deux mil vingt-six, le 7 avril, à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 31 mars 2026, s'est réuni à ORMOY-VILLERS en séance publique sous la présidence de Mme Aude WOZNICZKA, Maire.

**Étaient présents :** Mesdames WOZNICZKA, GROLIER, BASSIGNANI, PERROT, PION, EYNARD, et Messieurs MONTGILLARD, HELLEC, ZAHAF, VIEILLE, BENRALI, BRIEN, ETAIN, COLLIER

**Absents représentés :** Mme PLASMANS, (procuration à M. ETAIN)

Formant la totalité des membres en exercice,

M. Martial MONTGILLARD est désigné secrétaire de séance.

**Objet : Fixation des indemnités de fonction des adjoints**

Les élus locaux peuvent percevoir des indemnités de fonctions compte tenu de leur mandat. Ces indemnités sont réglementées et plafonnées. La majorité des plafonds d'indemnités de fonction sont fixées par le Code général des collectivités territoriales et calculées selon la strate démographique dans laquelle s'inscrit la commune ou l'établissement.

**Indemnité du Maire**

Mme le Maire rappelle que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Considérant la population d'Ormoy-Villers (820 habitants) au 1<sup>er</sup> janvier 2026 selon l'INSEE, l'indemnité mensuelle du Maire représente donc 44,3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique *en avril 2026 (soit 1 820,96 € bruts)*.

**Indemnité des adjoints**

Le conseil municipal détermine librement leur montant, dans la limite de l'enveloppe globale indemnitaire. L'indemnité versée à un adjoint ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

**Vu** les arrêtés municipaux du 26 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

**Considérant** que la population totale d'Ormoy-Villers au 1<sup>er</sup> janvier 2026, selon l'INSEE, s'élève à 820 habitants,

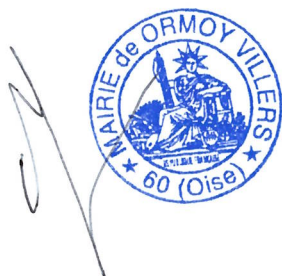
**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des votants**  
(12 pour, 1 abstention (M. ETAIN), 2 contre (M. COLLIER, Mme PLASMANS))

- **DÉCIDE** de fixer l'indemnité mensuelle de chaque adjoint à 11,77 % l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 483,81 € bruts en avril 2026)
- **INDIQUE** qu'un Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Ormoy-Villers, le 08/04/2026

Le secrétaire de séance,  
Martial MONTGILLARD

Le Maire,  
Aude WOZNICZKA

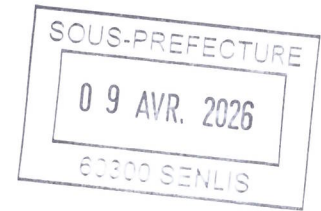


Certifié exécutoire par le Maire :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat
- Et de sa publication sur le site internet communal le **08/04/2026**



DEPARTEMENT DE L'OISE  
ARRONDISSEMENT DE SENLIS  
CANTON DE NANTEUIL LE HAUDOIN  
MAIRIE D'ORMOY-VILLERS



ANNEXE À LA **délibération N°11/04.2026**  
Séance du conseil municipal du 07 avril 2026

**Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du conseil municipal**

POPULATION TOTALE : 820 habitants  
NOMBRE MAX D'ADJOINTS : 4  
NOMBRE D'ADJOINTS ÉLUS : 2

NOM PRENOM	FONCTION	TAUX DE BASE EN % (de droit)	MAJORATION
WOZNICZKA Aude	Maire	44,3 %	non

NOM PRENOM	FONCTION	TAUX DE BASE VOTÉ EN %	MAJORATION
MONTGILLARD Martial	1 <sup>er</sup> adjoint	11,77 %	non
GROLIER Lydie	2 <sup>ème</sup> adjointe	11,77 %	non

Ormoy-Villers, le 08/04/2026

Le secrétaire de séance,  
Martial MONTGILLARD

Le Maire,  
Aude WOZNICZKA

